



- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ABACADA -

Article 1 - Membres

L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneur et un bureau (présidence, trésorerie, secrétariat)
Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation peuvent s'inscrire et inscrire leurs enfants aux enseignements musicaux dispensés par l'association et peuvent participer à tous les projets de l'association.

Chaque élève compte pour un adhérent.

Chaque membre actif de 16 ans et plus, possède une voix pour élire le Conseil d'Administration. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

Article 2 - Adhésion - Cotisation

Pour être membre actif, un bulletin d'adhésion doit être rempli et la cotisation doit être acquittée. Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts en signant le règlement intérieur de l'association.

Le montant de l'adhésion est établi chaque année par le conseil d'administration, ainsi que les tarifs des cotisations pour les enseignements musicaux, les stages et autres manifestations organisées.

Les adhésions sont dues pour une année courant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, même si l'adhésion intervient en cours d'année scolaire.

Les enseignements musicaux sont réglés lors de la réinscription ou lors d'une nouvelle inscription au début de l'année scolaire en **trois chèques** – correspondants aux 3 trimestres – **qui seront déposés en banque : le 30 septembre pour le 1er trimestre, le 10 janvier pour le 2ème trimestre et le 15 avril pour le troisième trimestre** afin de donner aux familles adhérentes des facilités de trésorerie.

A partir du 30 septembre de chaque année, l'inscription est enregistrée pour l'année entière. En cas de désistement en cours d'année, les membres ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 3 - Responsabilité civile de l'association

L'association souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages liés à l'activité associative. L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages corporels ni les dommages incorporels de ses membres adhérents et associés.

Chaque participant aux activités de l'association, doit disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle, généralement incluse dans le contrat "multirisque habitation".

Les enfants présents aux enseignements musicaux sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée du cours. **Ils sont de nouveau sous la responsabilité de leurs familles dès la fin de celui-ci.**

Les enseignants et bénévoles de l'association ont l'interdiction de raccompagner un élève dans leur véhicule personnel ; les parents doivent assurer le transport de leurs enfants à l'aller comme au retour.

Article 4 – Discipline

Durant leur présence dans les locaux de l'association, les enfants sont sous l'autorité des bénévoles et des enseignants. A ce titre ils sont tenus au respect des consignes données par les adultes qui les encadrent et au respect des personnes et des biens.

Tout manquement à ce principe sera signalé aux familles concernées qui devront y mettre bon ordre ; à défaut, et si les troubles persistent et gênent le bon déroulement des enseignements, le conseil d'administration sera saisi et pourra émettre une décision d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève fauteur de troubles. Dans ce cas, la famille concernée ne pourra prétendre à aucun remboursement de cotisations ni de frais de formation.

Article 5 - Activités musicales

La pratique de l'activité musicale ne pourra se faire qu'en étant membre actif de l'association "Abacada" et à jour des cotisations.

Les activités musicales seront pratiquées dans des locaux mis à la disposition de l'association par les municipalités de La Plaine-sur-Mer, de Préfaïlles et de Saint-Michel-Chef-Chef.

Tout problème d'ordre matériel devra être communiqué le plus tôt possible aux responsables.

Les enseignements dispensés et leur durée respective sont les suivants :

- Formation musicale (solfège) : 45 minutes à 1 heure par semaine en classe collective (pour les enfants à partir de 7 ans).
- Enseignement instrumental : 30 min par semaine en cours individuel
- Eveil musical : 1 heure par semaine en cours collectif de 10 élèves maximum pour les enfants scolarisés en grande section de maternelle et en cours préparatoire.

La pratique d'un instrument implique obligatoirement les cours de formation musicale. De dérogations peuvent être accordées exceptionnellement à la seule appréciation du professeur de pratique instrumentale.

Les pratiques collectives et les manifestations publiques organisées par l'association sont parties intégrantes de l'enseignement musical, par conséquent la participation des élèves y est fortement conseillée.

Si l'approche et la pratique individuelle d'un instrument sont l'un des objectifs de l'école, l'expérience collective en est un autre, celle-ci complétant et renforçant les premières.

Les élèves et leur famille sont informés que dans le cadre des cours ou à l'occasion de tel ou tel évènement comme les auditions ou la fête de la musique pour ne citer que ces exemples, les professeurs seront amenés à regrouper parfois leurs élèves soit à l'intérieur d'une même famille d'instrument, soit dans le cadre de petites formations réunissant des instrumentistes différents.

Des calendriers pourront être proposés aux élèves et à leurs familles afin que chacun puisse y participer selon ses capacités, ses envies et ses disponibilités.

Les instruments enseignés sont : la guitare, la guitare basse, la batterie, le piano, le violon, le violoncelle, l'accordéon chromatique, le saxophone, la clarinette et le chant. En fonction de la demande, d'autres instruments pourront être ajoutés d'année en année.

Les horaires seront déterminés en début d'année en fonction de la disponibilité des enseignants et des locaux. La répartition des élèves par horaire se fera en début d'année scolaire lors d'une réunion avec les responsables de l'association.

Le calendrier des cours suivra le rythme des congés scolaires.

Pour une progression harmonieuse de l'ensemble des élèves, il sera demandé une assiduité et une pratique régulière.

Une tolérance de 6 absences dans l'année sera appliquée. Au-delà de ces 6 absences la réinscription de l'élève pour l'année suivante ne pourra pas être enregistrée automatiquement et sera étudiée au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 6 - Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement est établi et modifié par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'Association.

Une signature de chacun des membres adhérents atteste qu'il en a pris connaissance et qu'il y adhère.

Article 7 - Droit à l'image et au son

L'association ABACADA, peut être amenée à publier sur son site Internet, sur ses plaquettes, ou lors de communications publiques avec les médias et partenaires, des photos prises dans l'exercice de ses activités.

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur le "droit à l'image et au son", et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, elle peut utiliser les photographies, films et œuvres originales réalisées dans le cadre des enseignements musicaux pour les besoins éventuels.

L'association ABACADA s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

Chaque membre autorise la collecte des images et du son pour l'année scolaire en cours. La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit.

**Bon pour accord,
Lu et approuvé ce règlement intérieur.**

M / Mme

Responsable de l'élève:

Fait à La Plaine-sur-mer le:

Signatures :